

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs
S.I.V.U. DES IFS
Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran

Date : 30 janvier 2024

N° : DEC_2024_008

DÉCISION PRISE PAR LA PRÉSIDENTE DU S.I.V.U. DES IFS
PAR DÉLÉGATION DU COMITE SYNDICAL

La Présidente du S.I.V.U. des Ifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.I.V.U. des Ifs,

Vu la délibération n°2020.09 du 9 septembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à Madame Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, un certain nombre d'attributions, et notamment :

1°) approuver et signer les contrats d'assurances quel que soit leur montant, le cas échéant à l'issue de la procédure réglementaire de dévolution prévue par le code des marchés publics;

Considérant la nécessité de signer un avenant au contrat d'assurances de la mini-pelle en cours du fait de l'augmentation du montant de la cotisation annuelle,

DÉCIDE

La signature d'un avenant au contrat d'assurances de la mini-pelle portant sur l'augmentation de la cotisation annuelle pour un montant s'élevant à 210,25 € HT, soit 266,05 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2024 avec :

**SMACL Assurance 141, avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT
CEDEX 9**

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision a été transmise au Représentant de l'État le 31 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

La Présidente du S.I.V.U. des Ifs
Maryvonne HAUTIN
Signé manuscritement